

Le programme d'Agri-stabilité en mode collecte de données !



Denis Perron

Agronome, Adm. A., MBA
d.perron@conseil-cle.com

Claire Roy

Agronome
c.roy@conseil-cle.com

Florence Thibodeau

Agronome
f.thibodeau@conseil-cle.com



L'équipe de Conseil-Clé a assisté à deux événements dernièrement : le colloque de gestion 2017 du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) et une formation pour les préparateurs accrédités de l'Agri-stabilité donnée par des représentants de La Financière agricole du Québec (FADQ). Une conférence nous a particulièrement intéressée au colloque de gestion soit celle d'un agronome français, Jean-Marie Seronie, qui expliquait que pour avoir accès à des banques de données financières, certains organismes seraient prêts, par exemple, à offrir le service de tenue de livres gratuitement.

Or voilà que la formation sur l'Agri-stabilité porte sensiblement sur le même sujet, soit la récolte de données. Ainsi, les fondements du programme ne sont pas touchés, mais les informations à fournir pour y avoir droit sont plus nombreuses. Un client ayant des prêts garantis par la FADQ a l'obligation de fournir ses états financiers annuellement. Maintenant c'est par le programme d'Agri-stabilité qu'il devra les transmettre. La FADQ va demander, sans l'exiger pour l'instant, à ceux qui n'ont pas d'emprunt avec la FADQ de transmettre également leurs états financiers. Le but étant, selon les représentants de la FADQ, de constituer une banque de données afin de mieux cibler les interventions de l'État.

De nombreuses autres informations seront demandées, voici des exemples :

- Spécifier par culture les superficies en propriété et celles en location.
- Érablière : % des érables entaillés pour la production de sirop et % des érables entaillés pour la vente d'eau d'érable.
- Quota laitier : Détailler le quota (quota moyen, quota fin d'année, quota prêté et quota de la relève).
- Mise en marché : Spécifier les types de mise en marché et les % de vente correspondant, exemple : % vendu au kiosque de ferme.

Ce qui a changé également dans le programme est la date limite pour produire la déclaration. Avant, la date limite pour l'envoi des données financières à l'Agri-stabilité était la même pour toutes les entreprises soit le 30 septembre de l'année suivant la date de fin d'exercice. Maintenant ce délai est ramené à 9 mois suivant la date de fin d'exercice.

Ces changements auront comme impact de mettre une pression accrue sur les préparateurs accrédités en plus d'allonger le temps requis pour compléter le programme d'Agri-stabilité. Malheureusement, la FADQ n'entend pas défrayer les coûts supplémentaires inhérents à la création de cette banque de données.